

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 033-241/08/CC

■ Contrat de délégation du service public d'adduction d'eau potable du Canal de Marseille - Approbation de l' exportation d'eau au bénéfice de la société Aguas de Barcelone

DASCO 08/1060/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La société des Eaux de Marseille, titulaire du contrat d'adduction et de distribution d'eau dit « du Canal de Marseille » est sollicité par le concessionnaire du service de l'eau de la Ville de Barcelone pour assurer en urgence le remplissage en eau potable des navires permettant d'apporter pour des périodes ponctuelles des ressources complémentaires aux réseaux privés de leurs ressources habituelles pour des raisons climatiques.

Dans le passé, une alimentation au débit de 15.000 m3/jour a été mise en œuvre dans la zone Nord du Port Autonome de Marseille pour secourir la ville de Porto Vesme en Sardaigne.

En raison d'une sécheresse sévère touchant les bassins hydrographiques de la Catalogne, les autorités locales espagnoles (Generalitat de Catalunya) ont demandé à la Compagnie des eaux Aguas de Barcelone de solliciter la Société des eaux de Marseille et le port autonome de Marseille afin de permettre une alimentation du réseau de distribution d'eau potable de la zone métropolitaine de Barcelone.

Par délibération DPEA 16/233/CC du 27 juin 2002 (approbation de l'avenant 14 à la concession du service d'adduction et de distribution d'eau dit « du Canal de Marseille ») il a été prévu que toute demande d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Communauté urbaine. Par ailleurs, elle a créé une surtaxe communautaire du tarif « exportation de 0.11 euros/m3 ». communautaire.

Selon l'article 2 de cet avenant, le concessionnaire s'engage à réguler les débits et le fonctionnement des ouvrages de telle sorte que le Service Public ne soit pas perturbé. Dans le cas où ces livraisons risqueraient de compromettre la satisfaction des besoins propres de la Communauté et des collectivités clientes du canal, les parties se concerteraient pour déterminer les quantités d'eau qu'elles peuvent réserver à l'exportation vers des villes en situation de pénurie.

Cette fourniture d'eau portera sur une période allant de 3 à 6 mois.

Il donc est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la livraison d'eau au profit de la Compagnie des eaux Aguas de Barcelone.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 16/233/CC du 27 juin 2002 relative à l'approbation de l'avenant 14 à la concession du service d'adduction et de distribution d'eau dit « du Canal de Marseille » .

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la situation de sécheresse sévère touchant les bassins hydrographiques de la Catalogne nécessite une exportation en eau potable du Canal de Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la demande de livraison d'eau au profit de la Compagnie des eaux Aguas de Barcelone dans les conditions prévues à l'avenant 14 de la concession du service d'adduction et de distribution d'eau dit « du Canal de Marseille »

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le Budget annexe Eau de la Communauté urbaine. Nature : 70128 –
Sous-politique : F170.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN